

Chartres, le **07 DEC. 2020**

La Préfète d'Eure-et-Loir

A

Monsieur le Maire
Mairie
1, rue de la Mairie
28700 Francourville

Objet : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Réf. : Code des assurances (notamment les articles L.125-1 et suivants).

Arrêté interministériel du 24 novembre 2020 paru au Journal Officiel n° 0292 du 3 décembre 2020.

J'ai l'honneur de vous informer de la parution au journal officiel du 3 décembre 2020 de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle pour les dommages provoqués par un mouvement de terrain différentiel, consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 19,6 % du territoire communal.

Par ailleurs, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo France dans son rapport 26 février 2020, détaillées dans les documents joints au présent courrier, le caractère anormal de la sécheresse n'est démontré pour aucune des périodes étudiées sur le territoire de votre commune.

En conséquence, l'arrêté interministériel n° NOR INTE2031567A signé le 24 novembre 2020 et publié au Journal Officiel le 3 décembre 2020 n'a pas reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de votre commune devant le tribunal administratif compétent dans les conditions prévues par les articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

.../...

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,



Yannis BOUZAR